



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2025 - 157 du 09 septembre 2025.

**Objet :** Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue de la Bonne Dame par l'entreprise DB TOURS.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu le Code de la voirie routière,  
 Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
 Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,  
 Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu la demande présentée par l'entreprise DB TOURS en date du 08 septembre 2025,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 12 septembre 2025, afin de permettre un déménagement, l'entreprise DB TOURS sera autorisée à stationner sur la chaussée un véhicule de 3.5 tonnes à hauteur du 26 rue de la Bonne Dame, dans la partie la plus large.

**Article 2 :** Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

**Article 3 :** Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DB TOURS, à la Gendarmerie de VOUVRAY, et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- sa notification et son affichage le : 09 septembre 2025

Fait à Vouvray, le 09 septembre 2025.



Le Maire,

Brigitte PINEAU